EURO-MÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres élus au Bureau : 55	*Membres en fonction : 55*	*Membres présents : 39*	*Absent(s) excusé(s) : 11*	*Absent(s) : 5*	*Pouvoir(s) : 1*

Date de convocation : 15 septembre 2026

Vote(s) pour : 40
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 21 septembre 2026,
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n°2026-09-21-BD-6 :
Subventionnement pour l'équipement de l'Orchestre national de Metz Grand Est.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts du Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,
VU la demande de subvention,
VU le Budget Primitif 2026,
CONSIDERANT la demande faite par l'Orchestre national de Metz Grand Est pour le renouvellement d'une partie du parc instrumental et l'amélioration du mobilier scénique,
CONSIDERANT la volonté de l'Euro-Métropole de Metz d'accompagner l'Orchestre national de Metz Grand Est dans ses projets et de contribuer ainsi à l'attractivité du territoire métropolitain,

DECIDE d'octroyer une subvention d'équipement de 25 000 € à l'Orchestre national de Metz Grand Est, pour l'acquisition de matériels pour son parc instrumental et son mobilier scénique, laquelle sera versée sur production de factures,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le bénéficiaire,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens.

nnf 45

Metz, le 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance

Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services

EURO-MÉTROPOLE METZ

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026

Subventionnement pour le parc instrumental de l'Orchestre national de Metz Grand Est

Entre,

D'une part

Euro-Métropole de Metz

établissement public de coopération intercommunale,

domiciliée à Maison de la Métropole,1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1,

représentée par M. Jean-Luc BOHL, vice-président Tourisme, label Pays d'Art et d'Histoire, établissements artistiques et musicaux, enseignement artistique et musical, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 21 septembre 2026,

ci-après dénommée « Euro-Métropole de Metz ».

Et d'autre part

LE SYNDICAT MIXTE DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ GRAND EST, dont le siège social est situé 31 rue de Belletanche, BP 15153 – 57074 Metz Cedex 3, representé par son President, Monsieur Philippe BRUNELLA, agissant au nom et pour le compte dudit Syndicat Mixte et dument habilité aux présentes en vertu de la délibération du Comité syndical en date du 10 juin 2026,

Numero de SIRET : 255 703 795 00039

Code APE : 9001 Z

N° de licence d'entrepreneur du spectacle : 2-LR-2021-007918 – 3-LR-2021-008370

Ci-après designé sous le terme « le Bénéficiaire »,

PREAMBULE

L'Orchestre national de Metz Grand Est a sollicité le soutien financier de l'Eurométropole de Metz, afin de renouveler une partie de son parc instrumental (marimba et ses accessoires, cymbales, restauration timbales Gustav Poschardt) et d'améliorer son mobilier scénique (pupitres d'orchestre, réflecteurs acoustiques pare-son).

Le renouvellement du parc instrumental permettra de s'adapter à l'ensemble du répertoire symphonique et lyrique joué par l'orchestre et de renforcer la qualité de ses interprétations. De plus, l'accès à de nouveaux matériels renforce l'autonomie et limite le recours à des locations externes.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par l'Euro-Métropole de Metz au Bénéficiaire pour soutenir l'attractivité du territoire métropolitain.

ARTICLE 2 : Actions

L'Orchestre national de Metz Grand Est s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : Renouveler une partie de son parc instrumental (marimba et ses accessoires, cymbales, restauration timbales Gustav Poschardt) et améliorer le mobilier scénique (pupitres d'orchestre, réflecteurs acoustiques pare-son).

ARTICLE 3 : Montant de la subvention de l'Euro-Métropole de Metz

L'Euro-Métropole de Metz attribue une subvention d'équipement de 25 000 € au Bénéficiaire pour l'année 2026 pour soutenir les investissements visés à l'article 2.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention visée à l'article 3 est mandatée au Bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur. La subvention ne sera versée par l'Euro-Métropole de Metz que sur présentation de factures. (La subvention d'équipement ne couvrira que les montants hors-taxes des achats, car l'orchestre est assujetti à la TVA).

ARTICLE 5 : Communication

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention. De même, il s'engage à participer à la valorisation de l'image de l'Eurométropole de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de l'Eurométropole de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations.

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 4, et au plus tard le 30 juin 2027.

ARTICLE 7 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant. Si pour une cause quelconque résultant du fait du Bénéficiaire la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans verser d'indemnité. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 8 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à METZ en deux exemplaires le ...

Pour l'Euro-Métropole de Metz	Pour l'Orchestre national de Metz Grand Est
Le Vice-Président	Le Président
Jean-Luc BOHL	Philippe BRUNELLA
Maire de Montigny-lès-Metz	Adjoint au Maire de Metz

IXBUS

Résumé de l'acte
057-200039865-20260921-2026-09-BD6-DE

Numéro de l'acte :	2026-09-BD6
Date de décision :	lundi 21 septembre 2026
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Subventionnement pour l'équipement de l'Orchestre national de Metz Grand Est
Classification :	7.5 - Subventions
Rédacteur :	Catherine DELLES
AR reçu le :	23/09/2026
Numéro AR :	057-200039865-20260921-2026-09-BD6-DE
Document principal :	99_DE-6.pdf

Historique :

23/09/26 14:54	En cours de création	
23/09/26 14:55	En préparation	Catherine DELLES
23/09/26 15:21	Reçu	Catherine DELLES
23/09/26 15:22	En cours de transmission	
23/09/26 15:24	Transmis en Préfecture	
23/09/26 15:35	Accusé de réception reçu	